

Examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe**[Votre espace candidat via notre site internet \(https://cdg49.fr\) et la dématérialisation :](https://cdg49.fr)**

Après avoir procédé à la préinscription, vous pourrez accéder à votre accès sécurisé sur notre site en cliquant sur « les concours » dans la rubrique « en 1 clic » puis « accéder à l'espace candidat ». Vous devrez saisir votre identifiant (*numéro de dossier*) et votre mot de passe choisi par vous lors de la préinscription.

Grâce à cet accès, **vous transmettez au CDG 49 vos pièces justificatives, Annexe 1 et Annexe 2 (10 MO maximum), Vous devrez impérativement clôturer votre dossier, en cliquant sur « clôturer mon inscription », au plus tard le 21 avril 2022 avant minuit (procédure en page 3).** Un dossier non clôturé dans les délais ne pourra être accepté.

Pour transmettre votre dossier, il est uniquement nécessaire d'envoyer via votre accès sécurisé les annexes complétées et de clôturer votre inscription.

Cet accès vous permettra aussi de suivre l'état d'avancement de votre dossier et d'accéder aux documents utiles pour les épreuves, **notamment les convocations.**

Les convocations et courriers de résultats ne seront pas expédiés par voie postale mais exclusivement accessibles dans votre espace sécurisé. Vous devrez imprimer vos convocations impérativement avant de vous présenter le jour J aux épreuves. Elles seront disponibles au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

Tous les documents relatifs à ce concours seront envoyés systématiquement par voie dématérialisée.

En cas de perte de l'identifiant et/ou du code d'accès, vous devrez formuler une demande sur notre site dans « mot de passe oublié ».

I - L'emploi :

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens du premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Ils sont régis par les dispositions du décret 2010-329 du 22 mars 2010 et par celles du décret 2012-924 du 30 juillet 2012.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades suivants :

- 1° Rédacteur ;
- 2° Rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 3° Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Ces grades sont respectivement assimilés aux premier, deuxième et troisième grades mentionnés par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010.

II - Les fonctions :

I. — Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

II. — Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

III - Les conditions d'inscription à l'examen :

En vertu de l'article 25 du décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, l'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ; L'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 précise que : « les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

IV – Pièces à fournir :

- ▶ L'annexe 1 complétée et signée par votre dernier employeur.
- ▶ L'annexe 2 complétée et signée par vos soins.
- ▶ Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la réglementation. Dans ce cas vous devez, en plus des documents demandés ci-dessus et de l'avoir indiqué dans le dossier en cochant lors de la préinscription la case « personne en situation de handicap », fournir un certificat médical émanant d'un médecin agréé précisant la nature du handicap et l'aménagement nécessaire.

V - Les épreuves de l'examen professionnel :

L'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe comporte deux épreuves :

1° Epreuve écrite :

Elle consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée trois heures ; coefficient 1). Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

2° Epreuve orale :

Elle consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.



- ▶ **Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé ;**
- ▶ **Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;**
- ▶ **Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat ;**
- ▶ **Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.**

À l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. Le président du jury transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations.

PROCÉDURE D'ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE ET DE CLÔTURE DU DOSSIER

L'inscription (sous réserve de remplir les conditions) ne sera prise en compte qu'après la clôture du dossier par le candidat via son accès sécurisé dans les délais, vous devez donc transmettre impérativement votre dossier au CDG 49, en cliquant sur « clôturer mon inscription » dans votre accès sécurisé (créé au moment de votre préinscription), au plus tard le 21 avril 2022 avant minuit (heure métropolitaine) dernier délai.

COMMENT DÉPOSER VOTRE OU VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES ET CLÔTURER VOTRE DOSSIER SUR VOTRE ACCÈS SÉCURISÉ

Veillez-vous connecter à votre accès sécurisé sur notre site internet en cliquant sur « les concours » dans la rubrique « en 1 clic » puis « accéder à l'espace candidat ». Indiquez votre identifiant et votre mot de passe choisi lors de votre préinscription.

Vous devez valider la conformité des éléments que vous avez saisis et l'acceptation des éléments du dossier en cochant la case concernant la lecture, la vérification et la signature du dossier.

Vous devez aussi déposer vos pièces justificatives en procédant de la façon suivante :

- 1/ Cliquez sur le dossier à droite de la pièce demandée.
- 2/ Cliquez sur « parcourir » pour trouver le fichier à nous envoyer. Double-Cliquez sur le fichier que vous souhaitez nous transmettre puis sur « ajouter le fichier » (attention 10 MO maximum).

Vous devez transmettre les pièces justificatives au format « PDF » ou « JPEG ».

- 3/ Quand la fenêtre « **fichier enregistré** » s'ouvre, cliquez sur « OK ». Un écran vous indique le nom de la pièce que vous avez choisie de nous transmettre. Si vous ne souhaitez rien modifier vous pouvez cliquer sur « fermer ».
- 4/ Quand votre dossier est complet, vous pouvez nous l'envoyer immédiatement en cliquant sur « clôturer mon inscription ». Tant que vous n'avez pas cliqué sur « clôturer mon inscription » votre dossier ne nous est pas envoyé et donc votre demande d'inscription ne sera pas prise en compte.

Si votre dossier n'est pas complet, c'est-à-dire si vous n'êtes pas pour le moment en possession de toutes les pièces justificatives, vous devez cliquer impérativement sur « **clôturer mon inscription** » au plus tard le 21 avril 2022 avant minuit (heure métropolitaine) afin que votre dossier soit pris en compte. Nous vous réclamerons par la suite les pièces justificatives.

SUIVI DE VOTRE DOSSIER

Vérifiez bien que la manipulation **de clôture de votre dossier** est effective.

Lorsqu'elle l'est, vous pourrez lire dans votre accès sécurisé « votre dossier est clôturé, il est en cours d'instruction ».

Quand votre dossier aura été instruit par le service concours, vous pourrez lire « dossier complet » quand il ne manque rien à votre dossier, ou « dossier incomplet » et vous pourrez retrouver la liste des pièces manquantes dans votre accès sécurisé. Il vous appartiendra de nous transmettre ces pièces dans les meilleurs délais.